



L'impact sur la santé de mauvaises conditions d'habitat

Certains logements (sans luminosité suffisante, sans chauffage efficace, très dégradés...) peuvent représenter des risques pour la sécurité et la santé de leurs habitants : risques de chutes, d'électrocution, d'incendie, d'intoxication au monoxyde de carbone, saturnisme, problèmes respiratoires, allergies...

La notion « d'habitat indigne » correspond à la définition juridique donnée par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion de 2009. Cette notion regroupe l'ensemble des situations où il existe un risque pour la santé ou la sécurité des occupants : l'habitat insalubre, mais aussi l'habitat précaire, les locaux ayant du plomb accessible, les immeubles menaçant ruine... Sont concernés les locaux utilisés à des fins d'habitation mais impropres par nature à cet usage (cave, combles, garages...), les locaux sur-occupés du fait du logeur et tous les logements dont l'état, ou celui du bâtiment, expose les habitants à des risques manifestes pour leur sécurité ou leur santé.

Une évaluation du Parc privé potentiellement indigne (PPPI) est réalisée par le ministère chargé du logement grâce à un croisement de plusieurs fichiers statistiques sur le classement cadastral des logements, leur valeur locative cadastrale, les revenus de leurs occupants. Ces chiffres reposent sur des évaluations statistiques et non sur une connaissance réelle du terrain. Ces données peuvent être utiles pour mener des études de repérage ou de pré-repérage de l'habitat insalubre.

Les données sur le saturnisme et sur l'intoxication au monoxyde de carbone proviennent de l'Institut de Veille Sanitaire.

Une part élevée de résidences principales potentiellement indignes dans l'Ardèche et la Drôme

Selon les estimations du Parc privé potentiellement indigne (PPPI) réalisées en 2011, 5 728 résidences principales seraient concernées en Ardèche (soit 4,3% de l'ensemble des résidences principales) et 8 783 dans la Drôme (soit 4,6% de l'ensemble).

Il existe par ailleurs une grande disparité de ce pourcentage au niveau communal. Le parc locatif est souvent davantage concerné par l'habitat indigne que le parc occupé par des propriétaires.

Les estimations du PPPI suggèrent que 8,3% des résidences principales ardéchoises antérieures à 1949 et hébergeant des enfants de moins de 6 ans (soit 474 résidences), et 9,6% des résidences drômoises de mêmes caractéristiques (soit 847 résidences), seraient des logements potentiellement indignes susceptibles d'induire un risque de saturnisme, en raison de la présence probable de plomb dans les peintures.

La lutte contre l'habitat indigne est une priorité des

pouvoirs publics, qui mobilise de nombreux acteurs : les communes, l'Etat (DDT, DDCS), l'Agence régionale de santé (ARS), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la CAF, la MSA, les bailleurs spécialisés... Dans l'Ardèche et la Drôme, des structures de coordination ont été mises en place, pilotées par les DDT et l'ARS, afin de rendre plus efficace l'action des différents acteurs dans la lutte contre l'habitat indigne.

Dans la Drôme, 71 nouvelles plaintes ont été traitées sur l'année 2013 par un opérateur dans le cadre du PIG LHI (programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne, financé par le Conseil général, l'ANAH et la CAF). 53 plaintes concernaient des locataires (dont 3 pour habitat indigne) et 18 concernaient des propriétaires occupants (dont 16 pour habitat indigne). D'autres opérateurs sont susceptibles de prendre en charge certaines plaintes.

Lorsque sont signalés des logements insalubres, des situations d'urgence sanitaire ou encore la présence de peintures au plomb dégradées, l'ARS ou le Service communal d'hygiène et de sécurité de Valence ou Romans réalise des diagnostics qui permettront au préfet de prendre les mesures nécessaires.

Dans la Drôme en 2013, 185 logements ont fait l'objet d'une évaluation technique par l'ARS (45) et par les SCHS de Valence et de Romans (140). Ces évaluations ont conduit à des courriers aux propriétaires et aux locataires (courriers, mises en demeure,...) et aussi à deux arrêtés préfectoraux d'insalubrité (un pour insalubrité réparable, un pour insalubrité irréparable), 4 arrêtés préfectoraux pour des locaux de nature impropres à l'habitation (concernant 28 logements et 78 occupants), un arrêté préfectoral pour mesure d'urgence.

Dans l'Ardèche, 53 nouvelles plaintes dans le cadre de l'habitat ont été traitées sur l'année 2013, 41 concernaient des locataires (dont 22% pour suspicion d'insalubrité) et 12 concernaient des propriétaires occupants (dont 66% pour suspicion d'insalubrité). En matière de mesures mises en oeuvre en 2013, deux arrêtés d'insalubrité ont été pris (un pour insalubrité réparable, un pour insalubrité irréparable) et une mesure d'urgence a été prise.

Des taux de dépistage du saturnisme inférieurs aux moyennes régionales et nationales

Le saturnisme correspond à une intoxication au plomb par ingestion ou inhalation. Les sources d'exposition sont les peintures anciennes, les canalisations, l'alimentation et l'air notamment à proximité de certaines industries. Les symptômes devant faire suspecter une intoxication au plomb sont des troubles digestifs ou des troubles du comportement. Le diagnostic repose sur le dosage sanguin de la plombémie. Le saturnisme de l'enfant est une maladie à déclaration obligatoire. Une enquête environnementale est alors mise en place par l'Agence régionale de santé ou les Services communaux d'hygiène et de santé pour identifier l'origine de l'intoxication.



Une surveillance spécifique est organisée par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS).

Le nombre moyen d'enfants dépistés par an en Ardèche était de 8 sur la période 1998-2013, contre 15 dans la Drôme. Le taux de dépistage était ainsi de 13,8 enfants dépistés pour 100 000 enfants de moins de 15 ans en Ardèche, de 16,6 dans la Drôme, et de 23,0 en Rhône-Alpes, contre 51,3 en France métropolitaine.

Un taux d'épisodes d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) dans l'Ardèche supérieur au taux régional

Les principales sources d'intoxication domestique au monoxyde de carbone sont les systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude (chaudières), les appareils de cuisson (cuisinière, barbecue). Un dispositif national de surveillance des intoxications au CO est coordonné par l'InVS. Une enquête médico-environnementale est menée après le signalement d'un cas.

En 2013, 8 épisodes d'intoxication au CO dans l'habitat ont été recensés en Ardèche et 8 dans la Drôme, soit 5,8 épisodes pour 100 000 résidences principales en Ardèche contre 3,8 dans la Drôme et 4,2 en Rhône-Alpes.

La nouvelle profession de Conseiller médical en environnement intérieur (CMEI)

La nouvelle profession de Conseiller médical en environnement intérieur (CMEI), qui est encouragée par la Direction générale de la santé et figure dans le PNSE (Plan National Santé Environnement) au titre du plan Asthme, se développe progressivement en France. Un poste a été créé en 2014 pour les départements d'Ardèche et de Drôme, il est porté par le Collectif Sud et financé par l'ARS (poste à mi-temps).

Ce professionnel diplômé (DIU Santé Respiratoire et Habitat ou licence professionnelle des métiers de la santé et de l'environnement) est formé pour établir un audit de l'environnement intérieur. Il enquête au domicile des personnes qui en font la demande (par le biais d'un médecin et sur prescription de celui-ci), il réalise des prélèvements (poussière, moisissures...) et des mesures d'allergènes, il établit un diagnostic permettant ensuite de mettre en œuvre des mesures pour l'éviction des polluants domestiques, et d'adapter l'habitat.